



Assemblée générale

Soixante-septième session

61^e séance plénière

Vendredi 21 décembre 2012, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jeremić (Serbie)

En l'absence du Président, M. Salam (Liban), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 10 h 45.

Rapports de la Deuxième Commission

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va examiner les rapports de la Deuxième Commission relatifs aux points 17 à 26, 61, 116 et 131 de l'ordre du jour.

Je prie la Rapporteuse de la Deuxième Commission, M^{me} Aida Hodžić, de la Bosnie-Herzégovine, de bien vouloir présenter les rapports de la Deuxième Commission en une seule intervention.

M^{me} Hodžić (Bosnie-Herzégovine) : J'ai le privilège et l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Deuxième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés par l'Assemblée à sa soixante-septième session. Les textes des projets de résolution et de décision que la Commission recommande à l'Assemblée d'adopter figurent dans les rapports qui sont publiés sous les cotes A/67/434 à A/67/446. Pour faciliter le travail des délégations, le Secrétariat a récapitulé les décisions adoptées par la Deuxième Commission dans un document qui a été publié sous la cote A/C.2/67/INF/1.

Pendant la partie principale de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission a tenu 38 séances officielles et cinq

manifestations spéciales. D'autre part, la Commission a tenu une séance officielle commune avec le Conseil économique et social et une séance informelle commune avec la Troisième Commission. En tout, la Deuxième Commission a adopté 36 projets de résolution, dont cinq ont été mis aux voix, et trois projets de décision.

Au titre du point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 20 du document A/67/434, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 21, l'adoption d'un projet de décision.

Le rapport de la Commission, au titre du point 18 de l'ordre du jour intitulé « Questions de politique macroéconomique », est publié en quatre parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/67/435, et les recommandations figurent dans les additifs ci-après.

Au titre du point 18 a), intitulé « Commerce international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/435/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 18 b), intitulé « Système financier international et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/67/435/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Au titre du point 18 c), intitulé « Soutenabilité de la dette extérieure et développement », la Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/435/Add.3, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 », la Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/67/436, l'adoption d'un projet de résolution.

Le rapport de la Commission, au titre du point 20 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », est publié en 10 parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/67/437; les recommandations figurent dans ce rapport introductif et dans les différents additifs.

Au titre du point 20 de l'ordre du jour, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 28 du document A/67/437, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 20 a), intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/67/437/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 b), intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 21 du document A/67/437/Add.2, l'adoption de trois projets de résolution et, au paragraphe 22, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 20 c), intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/67/437/Add.3, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 20 d), intitulé « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/67/437/Add.4, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 e), intitulé « Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre

la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/67/437/Add.5, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 f), intitulé « Convention sur la diversité biologique », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/437/Add.6, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 g), intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/437/Add.7, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 h), intitulé « Harmonie avec la nature », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 7 du document A/67/437/Add.8, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 20 i), intitulé « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/67/437/Add.9, l'adoption d'un projet de résolution.

En ce qui concerne les points 20 et 20 a) de l'ordre du jour, la Deuxième Commission souhaiterait que l'Assemblée générale en reste saisie à la reprise de sa soixante-septième session.

Au titre du point 21 de l'ordre du jour, intitulé « Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/67/438, l'adoption d'un projet de résolution.

Le rapport de la Commission au titre du point 22 de l'ordre du jour, intitulé « Mondialisation et interdépendance », est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/67/439 et les recommandations figurent dans les deux additifs ci-après.

Au titre du point 22 a), la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/67/439/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 22 b), intitulé « Migrations internationales et développement », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 10 du document A/67/439/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Le rapport de la Commission au titre du point 23 de l'ordre du jour, intitulé « Groupes de pays en situation particulière », est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/67/440 et les recommandations figurent dans les additifs ci-après.

Au titre du point 23 a), intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 14 du document A/67/440/Add.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 23 b), intitulé « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/440/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Le rapport de la Commission au titre du point 24 de l'ordre du jour, intitulé « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », est publié en trois parties. Le rapport introductif est publié sous la cote A/67/441; les recommandations figurent dans ce rapport introductif ainsi que dans les deux additifs.

Au titre du point 24, la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 11 du document A/67/441, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 a), intitulé « Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 6 du document A/67/441/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 24 b), intitulé « Coopération pour le développement industriel », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 8 du document A/67/441/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Le rapport de la Commission au titre du point 25 de l'ordre du jour, intitulé « Activités opérationnelles de développement », est publié en trois parties. Le

rapport introductif est publié sous la cote A/67/442 et les recommandations figurent dans les deux additifs.

Au titre du point 25 a), intitulé « Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/442/Add.1, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 25 b), intitulé « Coopération Sud-Sud », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 9 du document A/67/442/Add.2, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 26 de l'ordre du jour, intitulé « Développement agricole et sécurité alimentaire », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 13 du document A/67/443, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 61 de l'ordre du jour, intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles », la Commission recommande, au paragraphe 12 du document A/67/444, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 116 de l'ordre du jour, intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », la Deuxième Commission recommande, au paragraphe 5 du document A/67/445, l'adoption d'un projet de décision.

La Deuxième Commission ne s'est pas prononcée sur le point 131 de l'ordre du jour, intitulé « Planification des programmes », tel que l'indique le paragraphe 3 du document A/67/446.

Avant de conclure, j'aimerais rappeler le haut niveau de coopération qui règne au sein de la Deuxième Commission. Même si elle a dû prolonger ses travaux de deux semaines pour y parvenir, la Commission a rempli le mandat qui lui a été confié par l'Assemblée et mené à bien ses travaux de façon efficace et constructive. Je tiens à remercier chaleureusement, de la part du Bureau de la Deuxième Commission, les coordonnateurs, les facilitateurs et les négociateurs qui ont persévéré dans la négociation de nos résolutions. Je tiens également à remercier toutes les délégations pour leur participation constructive et leur coopération, qui nous ont permis de trouver un consensus sur de nombreux projets de résolution et décision.

J'aimerais aussi profiter de cette occasion pour témoigner notre sincère gratitude à notre Président, M. George Wilfred Talbot, du Guyana, ainsi qu'à nos Vice-Présidents, M. Tauhedul Islam, du Bangladesh, M. Stefano Stefanile, de l'Italie, et M. Modest Jonathan Mero, de la République-Unie de Tanzanie, pour leur remarquable collaboration durant cette session, à la fois délicate et fructueuse de la Deuxième Commission. Je tiens également à exprimer ma reconnaissance au secrétariat de la Deuxième Commission pour l'appui et le soutien extraordinaires qu'ils m'ont apportés ainsi qu'à tous les membres du Bureau.

Avant de terminer, j'invite les délégations qui souhaitent que des corrections soient apportées au texte des projets de résolution qui ont été adoptés par la Deuxième Commission à se mettre en communication avec le secrétariat de la Commission dès que possible, afin que ces corrections soient effectuées avant la publication des textes en tant que résolutions de l'Assemblée générale.

Enfin, sur une note plus personnelle, je souhaite à tous de passer d'excellentes fêtes et d'en profiter pour faire une pause bien méritée. Que la nouvelle année apporte à toutes et à tous la paix et la prospérité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je remercie la Rapporteuse de la Deuxième Commission de sa présentation des rapports de la Deuxième Commission.

Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Deuxième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont reflétées dans les documents officiels pertinents.

Je rappelle aux représentants qu'aux termes du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à

moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission ».

Je rappelle également aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes. Lorsqu'un rapport contient plus d'un projet de résolution, les délégations auront l'occasion d'expliquer leur position avant et après que l'Assemblée générale se prononce sur l'ensemble des projets de résolution.

Avant que nous nous prononcions sur les recommandations contenues dans les rapports de la Commission, j'informe les représentants que, pour prendre nos décisions, nous allons procéder de la même manière qu'à la Deuxième Commission, sauf notification préalable contraire adressée au Secrétariat. J'espère donc que nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Commission a adoptées sans les mettre aux voix.

Avant de poursuivre, j'appelle l'attention des membres sur une note du Secrétariat intitulée « Liste récapitulative des propositions figurant dans les rapports de la Deuxième Commission », qui a été publiée sous la cote A/C.2/67/INF/1. Cette note a été distribuée à toutes les délégations dans la salle de l'Assemblée générale, à titre de guide de référence indiquant la manière dont nous allons nous prononcer sur les projets de résolution et de décision recommandés par la Deuxième Commission dans ses rapports. À cet égard, les membres trouveront, dans la troisième colonne de cette note, l'ordre et les cotes des projets de résolution ou de décision sur lesquels nous devons nous prononcer en plénière et, dans la quatrième colonne, les titres et les cotes correspondants qui leur ont été attribués par la Deuxième Commission.

Je rappelle à l'Assemblée générale que nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution et de décision dont la Deuxième Commission a recommandé l'adoption, et qu'en conséquence, il n'est plus possible pour les États Membres de s'en porter coauteurs en plénière. Toute clarification à ce sujet doit être adressée au Secrétaire de la Commission.

Point 17 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement Rapport de la Deuxième Commission (A/67/434)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 20 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 21 du même rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/194).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Les technologies de l'information et des communications au service du développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/195).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Note du Secrétaire général sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 17 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/435)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Point 18 de l'ordre du jour (suite)

Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/435/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/196).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Système financier international et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/435/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/197).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/67/435/Add.3)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/198).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 18 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 19 de l'ordre du jour

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/67/436)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/199).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 19 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 20 de l'ordre du jour

Développement durable

**Rapport de la Deuxième Commission
(A/67/437)**

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 28 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III, l'un après l'autre.

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I, intitulé « Journée internationale des forêts ». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/200).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos, Soudan du Sud

S'abstiennent :

Cameroun, Colombie, Panama, Tonga, Vanuatu

Par 172 voix contre 9, avec 5 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 67/201).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé « L'entreprenariat au service du développement ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan,

Lesotho, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Votent contre :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Nicaragua, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tunisie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen

S'abstiennent :

Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Chine, Équateur, Mali, Maurice, Namibie, Sri Lanka, Zimbabwe

Par 141 voix contre 31, avec 11 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 67/202).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël au titre des explications de vote ou de position sur les résolutions qui viennent d'être adoptées.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier sincèrement les 141 pays qui ont voté pour la résolution historique 67/202, qui vient d'être adoptée. Cette résolution revêt beaucoup d'importance pour ma mission, mon pays et ma tradition. Les enseignements juifs mettent l'accent sur l'autonomie. Le psaume 128 enseigne que l'on jouit du travail de ses mains. L'histoire d'Israël illustre ce principe. L'esprit d'entreprise est au

cœur de notre expérience. Les entrepreneurs ont joué un rôle moteur dans la transformation d'Israël d'un pays en développement en une pépinière de l'innovation.

Comme l'a dit le Président israélien, Shimon Peres, dans un pays sans ressources naturelles, les Israéliens ont appris à reconnaître la valeur de notre atout national le plus important – nos cerveaux. Grâce à la créativité et l'innovation, nous avons transformé des déserts stériles en champs verdoyants et accompli de nouveaux progrès dans le domaine des sciences et des technologies. C'est l'essence même de l'entrepreneuriat – identifier les occasions à saisir au milieu des défis, voir des possibilités au milieu des impossibilités, et réaliser ses rêves dans des régions où l'espoir n'existe plus depuis trop longtemps. Ensemble, en tant que communauté mondiale, nous pouvons mobiliser le pouvoir remarquable de l'esprit d'entreprise et susciter des changements à effet d'entraînement.

Israël et les autres 100 coauteurs de la résolution avaient espéré qu'elle serait adoptée par consensus. Chaque pays a tout à gagner en autonomisant ses entrepreneurs.

Je serai clair. Peu de régions dans le monde ont autant besoin de l'esprit d'entreprise que le monde arabe. De la Syrie au Soudan en passant par l'Arabie saoudite, les citoyens réclament des meilleures conditions de vie, des économies plus performantes et une meilleure gouvernance. Comme tous les autres peuples, ils ne veulent pas vivre dans des pays où sévissent la corruption, la discrimination à l'égard des femmes et la stagnation économique. Tout comme leurs gouvernements, les délégations arabes qui sont ici aujourd'hui ont choisi de faire fi de ces revendications. Aujourd'hui, elles ont non seulement tourné le dos à leurs peuples, mais elles essaient également de faire reculer les progrès accomplis dans ce domaine important de l'action de l'Organisation.

Aujourd'hui n'est qu'un début. Nous devons traduire le texte de cette résolution en actions concrètes sur le terrain. Nous devons créer un tremplin pour les visionnaires, les rêveurs et ceux qui sont prêts à prendre des risques dans le monde entier. Israël continuera d'apporter sa contribution pour faire avancer cette cause. MASHAV, notre agence de coopération internationale pour le développement, est le fer de lance d'Israël pour promouvoir l'esprit d'entreprise à travers le monde.

Qu'on ne s'y trompe pas. Les enjeux sont très élevés. Les individus auxquels nous donnons les moyens d'agir aujourd'hui seront les Einstein, Picasso ou Mère

Teresa de demain. Il y a du talent partout, mais il n'y a pas de possibilités partout. Aujourd'hui, nous envoyons un message clair, à savoir que nous devons exploiter ce talent, nous devons créer des possibilités et nous devons faire avancer cette cause mondiale. Le penseur français, Alexis de Tocqueville, qui était passionné d'entrepreneuriat, a dit : « L'histoire est une galerie de tableaux où il y a peu d'originaux et beaucoup de copies. » Ce sont les entrepreneurs qui sont les originaux. Ce sont eux qui écrivent l'histoire. Engageons-nous à les appuyer et, ensemble, écrivons l'histoire.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Développement durable

- a) **Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable**

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution I. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/203).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/204).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 20 a) de l'ordre du jour.

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de trois projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 21 de son rapport et d'un projet de décision recommandé au paragraphe 22 du même rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I à III et sur le projet de décision, l'un après l'autre.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ».

La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/205).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé « Année internationale des petits États insulaires en développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/206).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 67/207).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision intitulé « Rapport du Secrétaire général intitulé "Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations actuelles et à venir" ». La Deuxième Commission a adopté le projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 b) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.3)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Nous passons tout d'abord au projet de résolution I, intitulé « Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/208).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Stratégie internationale de prévention des catastrophes ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/209).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi

terminé avec son examen du point 20 c) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.4)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/210).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 d) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.5)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/211).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 e) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

f) Convention sur la diversité biologique

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.6)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Application de la Convention sur la diversité biologique et contribution au développement durable ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/212).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.7)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution, intitulé « Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa douzième session extraordinaire et sur l'application des dispositions de la section IV.C du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulée "Le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable" ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/213).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 g) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

h) Harmonie avec la nature

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.8)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 7 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/214).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 20 h) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

i) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/437/Add.9)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/215).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent prendre la parole pour exercer leur droit de réponse.

M. Jawhara (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à répondre aux affabulations naïves défendues par le représentant de la Puissance occupante israélienne. Il est vraiment étrange que de telles déclarations soient faites au moment précis où nous adoptons des résolutions qui condamnent Israël et l'appellent à respecter les droits de l'homme dans les zones qu'il occupe en mettant fin à cette occupation et en permettant aux populations occupées d'exercer leur

droit au développement sur un pied d'égalité avec les autres peuples du monde.

Ceux qui ont lu les déclarations, les rapports et les résolutions de l'ONU au fil des ans savent bien que ces résolutions et ces rapports dévoilent au grand jour les politiques systématiques menées par Israël contre la population arabe dans les territoires occupés. Je citerai, entre autres, les actes d'agression, les déplacements, les assassinats, l'implantation de colonies de peuplement, la confiscation par la force de territoires appartenant à autrui, le pillage des ressources, l'arrachage d'arbres, la destruction de l'infrastructure, les dégâts causés à l'environnement et au milieu naturel et le refus de laisser la population qui vit sous occupation exercer son droit sacré au développement.

Nous venons d'ailleurs d'adopter la résolution 67/201 qui condamne les actes d'agression israéliens et nous allons également adopter un autre projet de résolution appelant Israël à mettre fin au pillage des ressources naturelles des territoires arabes sous occupation (A/67/444, par. 12). Cette résolution et ce projet de résolution demandent à Israël de respecter les résolutions de la légitimité internationale, de mettre immédiatement un terme aux violations continues qu'il commet depuis des décennies et de cesser la confiscation des terres agricoles et le pillage des ressources naturelles et énergétiques. Ces violations ont complètement gelé le processus de développement dans les territoires arabes occupés, qu'il s'agisse de l'État arabe de Palestine ou du Golan syrien occupé.

En dépit des appels répétés de la communauté internationale, les autorités d'occupation israéliennes continuent de faire la sourde oreille. Israël est un État qui s'est construit en violant le droit international et en bafouant les principes des droits de l'homme.

Le représentant de la Puissance occupante a déclaré qu'Israël, autrefois désert stérile est devenu un paradis grâce à l'intelligence israélienne. Cette transformation n'est pas à mettre à l'actif de l'intelligence israélienne, mais est le résultat des violations commises par Israël, de son exploitation des terres arabes occupées et du fait que ses alliés continuent de défendre inconditionnellement les crimes qu'il commet. Ce qu'il faut donc, c'est mettre fin à l'usurpation des droits d'autrui et à la destruction et à l'exploitation abusive des ressources naturelles des territoires arabes occupés.

Les droits de l'homme sont indivisibles. Ceux qui respectent de droit au développement doivent

présenter des projets de résolution dans le contexte du développement durable, qui est extrêmement important pour tous les pays du monde. Nous estimons que les auteurs de tels projets de résolution ont le devoir de reconnaître aux populations vivant sous occupation leur droit au développement et la possibilité d'exercer ce droit au même titre que les autres pays du monde.

Israël doit mettre fin à sa longue occupation et à ses violations systématiques, qui sont dûment répertoriées par l'ONU. Ce n'est qu'une fois que l'occupation aura cessé que nous pourrions parler d'entrepreneuriat et examiner des projets de résolution sur d'autres questions. La priorité doit donc être qu'Israël cesse le deux poids, deux mesures et respecte les résolutions que nous adoptons aujourd'hui. Israël et ses défenseurs doivent lire ces résolutions ainsi que le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO).

Je prie tous les pays, en particulier ceux qui appuient Israël, de lire le rapport de la CESAO, qui indique clairement que l'occupation est le seul obstacle qui empêche les populations vivant sous occupation de parvenir au développement. L'occupation israélienne est l'unique et dernier obstacle au développement de la population de cette région. Le récent rapport sur l'assistance de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement au peuple palestinien (TD/B/59/2) explique très clairement à qui de droit qu'Israël ne se préoccupe que de ses propres intérêts et ne cherche que les moyens d'exploiter la population palestinienne et celle du Golan et à anéantir tout espoir de développement pour ces populations.

M. Al Otaibi (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai demandé à prendre la parole pour exercer mon droit de réponse et condamner les déclarations hypocrites d'Israël, qui prétend être déterminé à mettre ses ressources au service du développement mondial. Israël ment, et le sait parfaitement.

L'adoption de la résolution 67/202 n'est pas une décision dont la Deuxième Commission peut se targuer et s'enorgueillir. Tous les pays arabes, y compris le Royaume d'Arabie saoudite, ont voté contre cette résolution. Elle ne mérite pas d'être respectée par la communauté internationale, mais malheureusement certaines parties font preuve de compromission et manquent d'honnêteté, n'attachant aucune valeur véritable aux initiatives fructueuses que le Royaume d'Arabie saoudite a menées sur la scène internationale, que ce soit dans le domaine diplomatique ou dans le

cadre de la lutte contre un grand nombre de problèmes mondiaux.

Le Royaume d'Arabie saoudite a fourni des solutions à nombre des problèmes qui gangrènent la communauté internationale. Les contributions positives et la stabilité intérieure du Royaume sont largement reconnues, comme en témoignent les relations empreintes d'amitié et de respect qui le lient aux pays du monde. Les relations sincères qu'entretient le Royaume d'Arabie saoudite sont ancrées dans sa nature pacifique et respectueuse et ne sauraient donc être remises en cause par les allégations mensongères d'un pays qui viole les droits de l'homme, notamment ceux des Palestiniens.

M^{me} Elsayed (Soudan) (*parle en anglais*) : Puisque le nom de mon pays a été mentionné dans le courant de nos délibérations, je voudrais expliquer pourquoi mon pays a voté contre la résolution 67/202. Ce n'est pas que nous tournons le dos à notre peuple. Au contraire, nous tournons nos cœurs et nos visages vers notre peuple des terres et des territoires occupés, où nous avons pu constater l'esprit d'entreprise de la population israélienne qui se manifeste par le biais de ses bombes intelligentes, de ses murs créatifs, etc. C'est pourquoi nous ne supportons pas ce type d'entrepreneuriat.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 20 i) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 21 de l'ordre du jour

Application des décisions prises par la Conférence de Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/438)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/216).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 21 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 22 de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/439)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 22 de l'ordre du jour.

Point 22 de l'ordre du jour (suite)

Mondialisation et interdépendance

a) Mondialisation et interdépendance

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/439/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les projets de résolution I et II.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé « Vers un nouvel ordre économique international ». Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération

de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

S'abstiennent :

Australie, Palaos, République de Corée, Turquie, Ukraine

Par 132 voix contre 47, avec 5 abstentions, le projet de résolution I est adopté (résolution 67/217).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé « Promotion de la transparence, de la participation et de la responsabilisation en matière de finances publiques ».

La Deuxième Commission l'a adopté? Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/218).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 22 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Migrations internationales et développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/439/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 10 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique

de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine

Par 129 voix contre 3, avec 49 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 67/219).

[Les délégations de Madagascar et du Soudan ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation d'Estonie a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à s'exprimer au titre des explications de vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

M. Jónasson (Islande) (parle en anglais) : Je prends la parole au nom de mon pays, l'Islande, et de l'Australie, du Liechtenstein, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse, qui se sont tous abstenus dans le vote sur la résolution 67/219 sur les migrations internationales et le développement.

Nos pays regrettent que la résolution sur la question importante des migrations internationales et du développement n'ait pas réussi à rallier un consensus. Nous accordons une grande valeur au multiculturalisme. Les migrations ont beaucoup profité à nos sociétés.

Nous reconnaissons l'importance du dialogue sur les migrations et le développement entre les États Membres et entre ces derniers et toute une gamme de parties prenantes qui apportent une contribution cruciale à la vie des migrants et de leurs communautés.

Malgré l'importance que nous attachons au succès du dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, nos pays n'avaient d'autre choix que de s'abstenir en raison du libellé très problématique du paragraphe 12 de la résolution. L'ONU est symbole d'inclusion et d'ouverture. Il lui faut écouter les perspectives pertinentes et précieuses d'une vaste gamme d'organisations dans le cadre, entre autres, de ce dialogue. En raison de leur taille, nombre de ces organisations ne peuvent pas se voir accorder un statut consultatif auprès du Conseil économique et social, mais elles doivent se voir accorder la possibilité de participer à cet important débat.

Nous sommes également d'avis que, s'il y avait eu une solution garantissant un processus, des critères et une transparence appropriés dans le mécanisme de non objection pour la sélection des organisations de la société civile non accréditées, nous aurions été en mesure de parvenir à un consensus sur cette résolution. Nous regrettons que cela n'ait pas été possible. Nous restons très préoccupés par le libellé du paragraphe 12, et c'est essentiellement pour cette raison que nous nous sommes abstenus.

M^{me} Davidovich (Israël) (*parle en anglais*) : La question des migrations internationales est extrêmement importante pour ma délégation. Israël a absorbé des immigrants du monde entier depuis sa création. Comme nous passons de la phase d'un pays en développement à celle d'un pays développé, nous sommes favorables à la tenue d'un dialogue de haut niveau sur les migrations internationales, conformément à la résolution 67/219, qui vient d'être adoptée.

Notre expérience en matière de migration nous permet de témoigner de la valeur de la contribution des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile dans ce domaine. Voilà pourquoi nous sommes déçus que certaines délégations aient insisté sur le maintien d'une formulation qui limite la participation des ONG au dialogue de haut niveau. Le principe d'approbation tacite concernant la participation des ONG, selon lequel une ONG peut être empêchée de participer si un seul État soulève une objection sous couvert de l'anonymat, est inacceptable aux yeux de ma délégation. Cette procédure contredit les principes de base

de la transparence et de la responsabilité. Certes, nous ne nions pas que les États Membres ont le droit d'exprimer leur préoccupation à l'égard d'une ONG donnée, mais nous croyons fermement que toute objection devrait être exprimée publiquement et ouvertement pour que tous les États Membres puissent l'examiner.

C'est pour ces raisons que ma délégation a voté contre la résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 22 b) et du point 22 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 23 de l'ordre du jour

Groupe de pays en situation particulière

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/440)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 23 de l'ordre du jour.

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/440/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de deux projets de résolution recommandés par la Deuxième Commission au paragraphe 14 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur les projets de résolution I et II, l'un après l'autre.

Le projet de résolution I est intitulé « Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ». La Deuxième Conférence a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 67/220).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Le projet de résolution II est intitulé « Stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 67/221).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 23 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

- b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit**

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/440/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/222).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 23 b) et du point 23 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 24 de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/441)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 11 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Promotion de l'écotourisme aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/223).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 24 de l'ordre du jour.

- a) Activités relatives à la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)**

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/441/Add.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 6 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution.

Le projet de résolution est intitulé « Deuxième décennie pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/224).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 24 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

- b) Coopération pour le développement industriel**

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/441/Add.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au

paragraphe 8 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/225).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 24 b) et du point 24 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 25 de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/442)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 25 de l'ordre du jour.

a) Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/442/Add.1)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution intitulé « Examen quadriennal complet ». La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/226).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position après l'adoption des résolutions.

M^{me} Robl (États-Unis d'Amérique) *(parle en anglais) :* Les États-Unis sont très heureux de s'être joints au consensus qui s'est dégagé sur la résolution 67/226,

intitulée « Examen quadriennal complet ». Nous applaudissons les efforts déployés par le facilitateur suisse et nous le remercions lui, son excellente équipe et les membres, nombreux, du Secrétariat de l'appui exceptionnel qu'ils ont apporté tout au long des longues semaines de négociations complexes et souvent difficiles. Nous remercions aussi nos collègues qui ont travaillé d'arrache-pied pour parvenir au consensus.

Nous pensons que la résolution donne des indications claires et constructives aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies sur la manière d'accroître l'efficacité, la transparence, l'efficacité et la productivité dans l'exécution de leur important travail. Les États-Unis sont un fervent partisan et un important bailleur de fonds des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour exprimer ses vues sur plusieurs questions qui ont été soulevées dans le cadre des négociations, et sur lesquelles nous aimerions clarifier la position des États-Unis.

S'agissant des ressources et des résultats, nous appuyons l'idée que des ressources suffisantes, prévisibles, souples et disponibles en temps voulu sont essentielles à la planification et l'exécution des programmes de ces organisations. La résolution stipule que les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies comprennent leur financement volontaire et à titre gracieux, et leur capacité à répondre avec souplesse aux besoins de développement des pays de programme.

Les États-Unis ont l'intention de continuer à verser des contributions volontaires aux activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. Nous nous réjouissons tout particulièrement de constater que la résolution appelle à mettre davantage l'accent sur les résultats, sur l'amélioration des données et sur des évaluations plus rigoureuses. La résolution souligne les principes de gestion axée sur les résultats et établit des lignes directrices spécifiques pour simplifier et harmoniser les pratiques commerciales visant à encourager les organismes à réduire les pertes, à accroître leur efficacité et à réaffecter la moindre économie réalisée à ceux qui en ont le plus besoin. À notre avis, le concept de masse critique de ressources ne reflète pas convenablement les principes de gestion axée sur les résultats, car il fait porter l'attention des décisions de financement sur la satisfaction non pas des

besoins des populations mais de ceux de la bureaucratie du système des Nations Unies.

Pour ce qui est du travail des coordonnateurs résidents et des équipes de pays des Nations Unies, nous estimons que le coordonnateur résident joue un rôle essentiel dans la façon dont l'ONU effectue son travail sur le terrain. Nous nous réjouissons que la résolution renforce la fonction du coordonnateur résident et veille à ce qu'il dispose de l'expérience, de la formation, de l'appui et des ressources dont il a besoin pour être efficace. Le coordonnateur résident est le représentant de l'Organisation des Nations Unies dans le pays d'accueil, et incarne les valeurs consacrées dans la Charte des Nations Unies. Parmi ses nombreuses autres tâches, les États-Unis attend du coordonnateur résident qu'il s'inspire de ces valeurs pour guider le travail des équipes de pays des Nations Unies et se charge de défendre et de promouvoir ces valeurs.

Concernant le transfert de technologie, les États-Unis estiment que la science et la technologie sont des éléments importants du développement et qu'un environnement politique et juridique respectant et protégeant la propriété intellectuelle doit être mis en place pour que les pays puissent tirer profit de leurs propres innovations et du transfert de technologie en provenance de l'étranger. Dans la mesure où cette technologie ressortit au domaine privé et appartient à quelqu'un, le transfert doit se faire sur une base volontaire et selon des modalités et conditions mutuellement convenues entre le donateur et le bénéficiaire.

Ma délégation voudrait également indiquer que nous nous sommes joints au consensus sur la résolution adoptée aujourd'hui à la condition expresse que, dans la mesure où la résolution le laisse entendre, les États-Unis ne reconnaissent pas la création de nouveaux droits que nous n'ayons pas encore reconnus, l'élargissement du contenu ou de la couverture des droits existants ou tout autre changement de la version actuelle des traités ou du droit international coutumier. En particulier, les États-Unis tiennent à rappeler leurs positions antérieures sur les droits économiques, sociaux et culturels et sur la question du droit au développement. Nous signalons aussi que, comme nous l'avons déjà dit, le débat sur le droit au développement doit se concentrer sur les aspects du développement qui ont trait aux droits de l'homme. Ce sont des droits universels dont disposent et jouissent les personnes et que chaque individu peut exiger de son propre gouvernement.

Enfin, nous tenons à réitérer notre préoccupation quant au fait que l'état des incidences financières de cette résolution, présenté par le Secrétariat, indiquant un important besoin de ressources est intervenu après la clôture des négociations sur le texte de la résolution. Cela n'a pas permis à la Deuxième Commission de prendre dûment en considération les incidences financières des nombreuses dispositions de la résolution. L'adoption de la résolution ne signifie pas l'approbation du montant des ressources qui seront mises à disposition par les États Membres ou l'élargissement des mandats indiqués dans l'état des incidences financières qui a été présenté.

M. Mero (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture de la déclaration suivante au nom de M. Pio Wennubst, représentant de la Suisse et facilitateur de la résolution 67/226, qui ne peut être présent aujourd'hui.

« Au nom de la Mission suisse, je tiens à remercier le Bureau et la Deuxième Commission, ainsi que les États Membres, d'avoir une fois de plus chargé la Suisse de faciliter les négociations sur l'examen quadriennal complet. En tant que facilitateur, j'ai fait de mon mieux pour tenir la promesse faite par la Suisse de garantir un processus transparent, de fournir tous les éléments en vue de négociations éclairées, de maintenir un environnement de travail favorable et juste, d'achever les travaux dans les délais et de promouvoir un esprit de collégialité afin de permettre aux États Membres de prendre leurs décisions dans le meilleur état d'esprit possible.

De par leur solide engagement et la justesse de leurs demandes, les délégations m'ont permis de procéder avec la souplesse requise dans une entreprise aussi complexe. Je dois souligner que j'ai reçu tout l'appui nécessaire de mon ambassadeur et de mon équipe, et je tiens à les en remercier. J'adresse une mention spéciale au Département des affaires économiques et sociales pour le travail préparatoire extrêmement précis qu'il a réalisé. Je sais que je ne devrais mentionner personne en particulier, mais je ne peux m'empêcher de souligner le dévouement de M. Liu Yu Huan, qui a réalisé un travail incroyable sous des contraintes de temps extrêmes. Je tiens également à remercier le Vice-Président du Bureau, M. Modeste Mero, pour son solide appui.

Je crois que nous devrions tous être fiers du résultat obtenu. La résolution sur l'examen

quadriennal complet est pragmatique et fondée sur le consensus, et fournit des indications claires et solides au système des activités opérationnelles des Nations Unies, pour l'heure, dans tous les domaines concernés, de l'harmonisation des meilleures pratiques au recouvrement des dépenses et du système des coordonnateurs résidents à la problématique hommes-femmes. Même dans les domaines où un consensus n'a pas pu être obtenu, le dialogue a été franc et soutenu, préparant le terrain pour les discussions à venir dans des domaines très importants, qui vont de la gouvernance aux questions relatives aux normes.

Je voudrais croire qu'en mettant en œuvre les mesures prises, nous serons tous gagnants, car la résolution appelle résolument à améliorer la cohérence, l'efficacité et l'efficacité des opérations menées par les Nations Unies à l'appui des programmes nationaux sur le terrain et de la direction des autorités nationales. Elle met également l'accent sur l'aide à apporter aux gens pour qu'ils aient une vie meilleure, ainsi que sur ce qu'ils méritent.

Je saisis également cette occasion pour exprimer mes remerciements et ma reconnaissance à tous ceux qui ont œuvré sans relâche pour rendre possible l'adoption de la résolution. Je ne peux qu'assurer l'Assemblée que son travail n'a pas été vain, et qu'après tout ce travail acharné et ces longues nuits sans sommeil, nous pouvons enfin profiter de Noël. Je souhaite à tous de joyeuses fêtes. »

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 a) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

b) Coopération Sud-Sud

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/442/Add.2)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 9 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/227).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 25 b) de l'ordre du jour et du point 25 de l'ordre du jour pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 26 de l'ordre du jour

Développement agricole et sécurité alimentaire

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/443)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 13 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur ce projet de résolution. La Deuxième Commission a adopté le projet de résolution. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 67/228).

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 26 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 61 de l'ordre du jour

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/444)

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'Assemblée est saisie d'un projet de résolution recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 12 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie,

Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Nauru, Palaos

S'abstiennent :

Australie, Cameroun, El Salvador, Honduras, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tonga, Vanuatu

Par 170 voix contre 7, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 67/229).

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 61 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 116 de l'ordre du jour (suite)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/445)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 5 de son rapport. Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision.

Le projet de décision, intitulé « Programme de travail de la Deuxième Commission pour la soixante-huitième session de l'Assemblée générale » a été adopté par la Deuxième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de décision est adopté.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 116 de l'ordre du jour.

Point 131 de l'ordre du jour (suite)

Planification des programmes

Rapport de la Deuxième Commission (A/67/446)

Le Président par intérim (parle en anglais) :
Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note du rapport de la Deuxième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) :
L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 131 de l'ordre du jour.

Au nom de l'Assemblée générale, je voudrais remercier M. George Talbot, Représentant permanent du Guyana et Président de la Deuxième Commission, ainsi que les membres du Bureau, la Secrétaire de la Commission et les représentants de leur excellent travail.

L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen des rapports de la Deuxième Commission dont elle était saisie aujourd'hui.

Point 16 de l'ordre du jour

Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain

Rapport du Secrétaire général (A/67/394)

Projet de résolution (A/67/L.49)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guyana qui va présenter le projet de résolution A/67/L.49.

M. Talbot (Guyana) (*parle en anglais*) : En cette saison de paix et de grâce, j'adresse mes prières et mes meilleurs vœux de paix au Président, aux membres de l'Assemblée et à tous les peuples et nations. J'ai l'honneur de présenter, au nom des coauteurs, le projet de résolution A/67/L.49, intitulé « Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain ». Outre les auteurs dont la liste figure dans le document A/67/L.49, l'Algérie, l'Angola, l'État plurinational de Bolivie, la Chine, la Colombie, Cuba, l'Équateur, l'Éthiopie, la Guinée-Bissau, le Honduras, l'Inde, le Liban, le Mexique, le Nigéria, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, le Tadjikistan et la République bolivarienne du Venezuela se sont portés coauteurs du projet de résolution.

Il y a deux ans, lors du dernier examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée générale, celle-ci a reconnu, aux termes de la résolution 65/120, que les inégalités dans un même pays et entre les pays préoccupaient tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, et que la communauté internationale dans son ensemble devait contribuer à y remédier de façon constructive. Depuis lors, le problème des inégalités a été mis en relief dans le contexte des efforts en cours pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, du document final de Rio+20 intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe) et de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Je voudrais remercier le Secrétaire général de son rapport publié sous la

cote A/67/394, qui permet de mieux comprendre le problème des inégalités, met l'accent sur ses différents aspects et propose de s'attaquer de front à ce problème et à ses conséquences.

La notion d'un nouvel ordre mondial humain est celle d'un développement axé sur les individus. Dans ce cadre, la communauté internationale doit s'atteler à réduire les inégalités en matière de développement humain par le biais d'une démarche multilatérale. Le rapport du Secrétaire général met succinctement en perspective les réalités actuelles et le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain et analyse les conséquences de l'inégalité sur le développement humain dans le monde, comme le demandait la résolution 65/120 de l'Assemblée générale. Il examine les tendances récentes en matière d'inégalité, les causes des inégalités ainsi que leurs conséquences pour le développement socioéconomique. Il décrit aussi comment cette question est abordée dans le cadre du système des Nations Unies et présente un certain nombre de recommandations qui mettent en lumière les responsabilités de toutes les parties prenantes aux différents niveaux.

Le rapport met en exergue plusieurs questions clefs qui revêtent de l'importance pour les efforts visant à promouvoir le développement humain et à atténuer les effets néfastes des inégalités. Le rapport indique que la mondialisation financière a contribué à l'aggravation des inégalités de revenu du fait de la multiplication des crises découlant de l'aggravation du risque. Selon le rapport, l'absence de protection sociale est aussi un facteur d'aggravation de l'insécurité économique et des inégalités. Le rapport met l'accent sur l'importance de l'éducation, de la technologie, du renforcement des capacités et d'un emploi décent pour réduire les écarts qui existent en termes de création de revenus, ce qui permettra en fin de compte de réduire la pauvreté. Selon le rapport, l'accès de tous aux services sociaux peut renforcer la cohésion et la paix sociales en engendrant l'adhésion des laissés pour compte et en réduisant les inégalités.

Concernant le rapport de 2012 sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le Secrétaire général relève que, malgré d'importantes avancées dans de nombreux domaines, les inégalités entravent le progrès et le ralentissent dans des secteurs clefs. Reconnaisant le travail important réalisé par plusieurs organismes et mécanismes des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, le

rapport souligne que le développement durable doit bénéficier à tous et être centré sur l'individu et qu'une large participation du public est indispensable à la réalisation des objectifs de développement durable pour le bien de tous, y compris les jeunes et les enfants, les peuples autochtones, les femmes, les personnes âgées et les handicapés. Le rapport du Secrétaire général contient également plusieurs recommandations, allant de la création d'emplois et d'un programme de protection sociale minimale à la réglementation et à la réforme de l'architecture financière internationale existante.

Le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui reste conforme à l'objectif général de promotion du développement humain. Il est basé sur le texte concerté de la résolution 65/120, adoptée en décembre 2010, et a été actualisé et révisé pour tenir compte des réalités actuelles. Ce projet de résolution prend acte du rapport du Secrétaire général et souligne qu'il faut toujours, et de plus en plus, lutter contre l'inégalité par une approche multilatérale. En ce sens, il sert de tremplin à un examen intergouvernemental ciblé de la question de l'inégalité. À cet égard, le projet de résolution met, entre autres, les éléments suivants en avant : premièrement, la place importante accordée à l'inégalité dans l'action mondiale en faveur du développement; deuxièmement, les progrès réalisés par le système des Nations Unies et d'autres acteurs pour lutter contre l'inégalité; et, troisièmement, la nécessité de prendre en compte l'inégalité dans les activités des organismes et programmes des Nations Unies. Il reconnaît les progrès faits par de nombreux États Membres pour lutter contre l'inégalité. Entre autres dispositions, il prie le Président de l'Assemblée générale d'organiser en 2013 un débat thématique informel sur la question de l'inégalité et espère que toute l'attention voulue sera accordée à la nécessité de réduire l'inégalité lors de l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015.

C'est dans ce contexte que j'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution à l'Assemblée générale aux fins d'adoption par consensus. Ce faisant, je voudrais saluer l'engagement constructif des délégations qui ont participé aux négociations sur ce projet de résolution au cours des différentes consultations tenues à cet effet. Je remercie en particulier les auteurs du projet pour leur investissement personnel et leur appui. Enfin, je saisis cette occasion pour féliciter les membres de ma délégation qui ont conduit les consultations sur ce projet de résolution de leurs efforts fructueux. Je

soumets à présent ce projet de résolution à l'examen de l'Assemblée.

M^{me} Maimela (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, les êtres humains sont confrontés à une multitude de problèmes tous liés entre eux. Je pense notamment aux problèmes de développement que continuent de rencontrer de nombreux pays, aux questions de paix et de sécurité ainsi qu'à celles des droits de l'homme. Le lien entre les trois impératifs que sont le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme requiert que la communauté internationale continue à axer son attention sur la nécessité de sortir les êtres humains des affres de l'insécurité dans toutes ses dimensions. Cela est encore plus important dans le contexte actuel de ralentissement de la croissance économique mondiale.

S'agissant de mon pays, les problèmes les plus pressants auxquels l'Afrique du Sud est confrontée aujourd'hui sont la pauvreté, l'inégalité et le chômage – difficultés, il faut le dire, qui ne touchent pas uniquement l'Afrique du Sud ou l'Afrique mais aussi plusieurs régions du Sud. Néanmoins, nous mettons tout en œuvre pour surmonter ces problèmes. En Afrique du Sud, des progrès ont été réalisés tout au long des 18 dernières années, malgré les problèmes communs qui continuent d'affecter la population dans toutes les régions, notamment les retards dans le développement des infrastructures, l'exploitation non durable des ressources naturelles, les fractures géographiques qui excluent les pauvres du développement économique et la qualité inégale de nos services publics.

Le lien entre pauvreté et inégalité est bien connu. La pauvreté continue de créer des inégalités aux niveaux local, national, régional et international. Inversement, l'inégalité demeure un fléau qui peut entraver les efforts visant à éliminer la pauvreté. Par exemple, l'absence d'infrastructures routières dans les zones rurales et l'accès limité aux services de santé, aux écoles et autres services sociaux peuvent aisément menacer les programmes nationaux visant à lutter précisément contre la pauvreté et à améliorer les conditions de vie des personnes. La question des différences spatiales dans nos sociétés demeure un obstacle majeur à la mise en œuvre de nos programmes de développement.

Les efforts déployés actuellement par l'Afrique du Sud en matière de reconstruction et de développement sont basés sur son expérience de la ségrégation et visent à s'attaquer au triple problème du chômage, de la pauvreté et des inégalités. Nos activités d'élimination de

la pauvreté s'appuie sur la Constitution de notre pays, dont le préambule dispose que l'État démocratique est tenu de surmonter les divisions passées et de créer une société fondée sur des valeurs démocratiques, la justice sociale et les droits fondamentaux; de jeter les bases d'une société démocratique et ouverte dans laquelle le Gouvernement repose sur la volonté du peuple et garantit l'égalité de tous devant la loi; d'améliorer la qualité de vie de tous les citoyens et de permettre l'épanouissement de chacun.

C'est pour cette raison que le Gouvernement a choisi un État tourné vers le développement et façonné par l'histoire et la dynamique socioéconomique de la société sud-africaine. Cette approche est inspirée par la conviction que l'État doit intervenir de manière résolue dans le domaine économique dans le but de promouvoir la croissance et le développement. En outre, nous sommes convaincus que l'État doit mener les politiques appropriées pour faire en sorte que les citoyens de notre pays jouissent de la justice et de la cohésion sociales. Pour pallier nos handicaps nous avons, ces dernières années, élaboré le nouveau plan de croissance (New Growth Path), le plan d'action pour le développement de l'industrie et le plan de développement national.

Ma délégation s'empresse d'ajouter qu'aucun gouvernement ne peut éliminer seul la pauvreté et les inégalités. Nous reconnaissons que chaque pays a ses spécificités qui font qu'il est plus ou moins difficile de s'attaquer à ces problèmes avec succès. La mondialisation oblige les pays à œuvrer de concert, et parfois à faire des choix pénibles pour s'assurer une place dans l'économie mondiale.

L'Afrique du Sud est fondamentalement attachée aux buts et principes définis dans la Charte des Nations Unies. L'ONU, organisation universelle, est au cœur de la gouvernance mondiale et du multilatéralisme. D'ailleurs, l'ONU demeure la première des instances multilatérales, chargée par ses États Membres d'apporter espoir, paix et ordre dans le monde. L'ONU joue par conséquent un rôle central dans l'avènement d'un nouvel ordre mondial. Nous avons besoin d'un partenariat mondial fondé sur des engagements et des mesures claires de la part de chaque État Membre. Notre lutte commune contre les problèmes que sont la pauvreté et l'aggravation des inégalités doit se traduire par une croissance durable, ouverte et équitable dans les pays en développement. Les systèmes de protection sociale qui combattent et réduisent les inégalités et l'exclusion sociale sont indispensables pour éliminer la pauvreté.

Dans ce contexte, nous devons reconnaître l'importance que revêtent l'aide et la coopération au développement ainsi que les partenariats.

L'Afrique du Sud continuera de plaider pour que les efforts déployés par les pays en développement au plan national soient étayés par la mise en place de conditions favorables permettant d'élargir les perspectives de développement des pays du Sud. Nous sommes heureux que le Secrétaire général ait fait du développement durable une priorité de son second mandat. Le présent débat ne pouvait pas mieux tomber pour contribuer à fixer l'attention de la communauté internationale sur les questions de viabilité et de développement durable.

L'ONU doit œuvrer sans relâche pour veiller à la consolidation des acquis en matière de développement au moment où nous unissons nos efforts pour élaborer de nouvelles stratégies efficaces pour faire face aux problèmes nouveaux et émergents qui menacent d'aggraver les inégalités dans le monde. À cet égard, les trois années qui restent d'ici à l'échéance fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement seront cruciales pour changer véritablement la vie de nombreuses personnes dans le monde. Nous voudrions également ajouter que le cadre de développement pour l'après-2015 devra faire de la lutte contre la pauvreté une priorité absolue pour être pertinent et crédible aux yeux des millions de personnes au service desquelles œuvre l'ONU.

M. Tham (Singapour) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture de la déclaration suivante au nom de mon collègue, M. William Lim, qui ne pouvait pas être présent aujourd'hui.

Singapour remercie le Secrétaire général du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée générale sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain et l'évaluation des conséquences de l'inégalité pour le développement (A/67/394). Nous notons avec satisfaction qu'au cours des 30 dernières années, d'importants progrès ont été accomplis en matière de réduction de la pauvreté absolue de revenu. Cependant, à l'instar du Secrétaire général, nous sommes préoccupés de voir qu'en dépit des importants progrès accomplis, les écarts de revenu ont augmenté dans de nombreux pays.

Comme le note le Secrétaire général dans son rapport, l'aggravation des inégalités de revenu est un phénomène mondial alimenté par les forces du progrès technique et de la mondialisation. Singapour, cité-État

à l'économie de petite taille et ouverte, est très sensible à l'impact des forces du marché international et de la concurrence internationale, qui toutes deux provoquent des inégalités de revenu.

La question des inégalités de revenu constitue donc un défi particulier pour nous. La stratégie mise en place par Singapour pour lutter contre ce problème consiste à faire en sorte que tous les Singapouriens bénéficient de la croissance, en mettant un accent particulier sur les groupes à faible revenu. Nous y parvenons en dotant ces groupes des compétences qui leur permettent de trouver des emplois mieux rémunérés et en versant des allocations et des subventions ciblées, ce qui permet de redistribuer les revenus de manière juste et équitable. Dans le même temps, nous veillons à ne pas créer le sentiment que tout est dû ni de conditions qui musèlent l'innovation et l'esprit d'entreprise, ce qui serait contreproductif en termes de croissance.

Je voudrais présenter quelques-uns des principes fondamentaux sur lesquels Singapour fonde sa lutte contre les problèmes que posent l'inégalité.

Pays ne disposant pas de ressources naturelles, il est particulièrement important pour Singapour de pouvoir compter sur une main d'œuvre compétente. Bien que nous soyons résolument convaincus de la nécessité de venir en aide à ceux qui sont malchanceux, nous estimons toutefois que le filet de sécurité ne doit pas décourager la population de travailler. En conséquence, nous sommes de fervents défenseurs de l'auto-assistance. Par exemple, le Fonds central de prévoyance, système d'épargne individuelle de retraite auquel doivent contribuer employeurs et employés, est la pierre angulaire du système de protection sociale singapourien. Les Singapouriens peuvent utiliser cette épargne pour leur retraite mais aussi pour des besoins fondamentaux, notamment le logement et les soins de santé. Singapour a également créé le Programme d'allocations supplémentaires pour les travailleurs, qui complète le salaire des travailleurs à faible revenu.

En outre, nous mettons en œuvre un programme baptisé « Many Helping Hands » (« D'innombrables mains secourables »), dans le cadre duquel la forte participation des acteurs communautaires, notamment les groupes d'auto-assistance et les organisations bénévoles d'aide sociale, est primordiale pour faire face aux problèmes entraînés par l'aggravation des inégalités de revenu. Le Gouvernement singapourien s'emploie à renforcer les capacités de ces partenaires. Cette approche

fondée sur la collaboration avec la collectivité favorise également l'intégration et la cohésion sociales.

Comme le signale le Secrétaire général, les inégalités peuvent réduire la mobilité sociale. En elle-même, la mobilité sociale doit s'appuyer sur un système qui offre à tous des possibilités d'accès équitable aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi indépendamment de l'origine de la personne. À cet égard, Singapour défend le principe « Every school a good school » (« En chaque école une bonne école ») pour tous les Singapouriens afin que tous aient accès à une éducation de qualité quel que soit l'endroit où ils vivent ou leur milieu socioéconomique. Dans le domaine de l'éducation supérieure, Singapour s'efforce également d'offrir de multiples filières de réussite afin que chacun puisse trouver sa voie vers l'excellence.

C'est dans cet esprit que les efforts de coopération internationale en vue de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la lutte contre la pauvreté et les inégalités doivent continuer de comprendre des initiatives de renforcement des capacités et des compétences adaptées à la situation politique, sociale et économique des pays concernés. Il n'y a pas d'approche unique et une politique qui convient à une situation ne sera pas nécessairement utile dans une autre.

Singapour est attachée aux efforts que déploient l'ONU et la communauté internationale pour aider les pays partenaires à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous préconisons la définition d'objectifs de développement durable, comme convenu à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui soient fondés sur les objectifs du Millénaire pour le développement et s'articulent au programme de développement pour l'après-2015. À cet égard, nous sommes favorables à ce que le Groupe de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 créé par le Secrétaire général définisse une vision à la fois audacieuse et pragmatique du programme de développement pour l'après-2015. Nous nous associons également à l'appel du Secrétaire général pour que les négociations sur le Programme de Doha pour le développement soient d'urgence menées à bien afin de créer un système commercial équitable qui apporte des bienfaits aux pays en développement.

M. Abdullah (Malaisie) (*parle en anglais*) : En tout premier lieu, je tiens à remercier le Secrétaire général de son rapport sur le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial humain et l'évaluation des conséquences de l'inégalité pour

le développement (A/67/394). La Malaisie trouve le rapport et l'évaluation des conséquences de l'inégalité sur le programme de développement fort opportuns. Nous accueillons favorablement les recommandations qui figurent dans le rapport, notamment l'appel à l'ONU et aux États Membres pour qu'ils continuent d'insister sur la nécessité de réduire l'inégalité durant le processus consultatif sur l'établissement du programme de développement pour l'après-2015.

Si nous pouvons être fiers des progrès accomplis à ce jour en vue de réduire les écarts de développement, le chemin qu'il nous reste à parcourir est semé d'embûches et d'incertitudes. Ainsi, les crises financières et économiques actuelles et la lenteur de la reprise freinent notre marche en avant. Selon nous, l'ONU est le meilleur endroit pour débattre de ces problèmes et de leurs conséquences sur l'aggravation des inégalités.

Je voudrais à ce stade faire part de quelques-unes des expériences de la Malaisie en matière de réduction des écarts au sein de la population, notamment entre riches et pauvres, mais aussi entre hommes et femmes.

La Malaisie a la chance que depuis son indépendance, en 1957, le Gouvernement ait toujours adopté des politiques axées sur la population. Depuis 1970, des programmes socioéconomiques ambitieux sont en place dont l'objectif est d'assurer la participation économique des divers groupes de population et de promouvoir une croissance équitable. Ces programmes se sont traduits par une forte augmentation de notre revenu par habitant. L'incidence de la pauvreté a par ailleurs chuté, passant de 75 % en 1957 à seulement 3,8 % de la population en 2010, et l'extrême pauvreté a quasiment été éliminée. La Malaisie estime qu'il est important de mesurer l'efficacité des programmes d'élimination de la pauvreté. En 2008, elle a créé le système e-Kasih, dont la fonction est précisément de garantir une distribution équitable de l'aide aux populations pauvres.

La Malaisie est intimement convaincue que l'éducation est une condition *sine qua non* pour qu'un pays soit capable de lutter pleinement contre les inégalités. Cette conviction repose sur l'idée que le savoir est la clef qui permet à la population de mieux gagner sa vie.

En même temps, nous pensons que la mise en valeur du capital humain est un ingrédient de réussite essentiel sur la voie qui mène au statut de pays développé. Depuis le milieu des années 90, le Gouvernement n'a cessé d'allouer un cinquième au moins des dépenses

nationales de développement à l'éducation et à la formation. Consciente de l'importance d'acquérir des connaissances, particulièrement pour réduire les inégalités de revenu, la Malaisie assure également un enseignement primaire et secondaire gratuit à tous ses citoyens.

Le Gouvernement malaisien a toujours appuyé les efforts visant à favoriser l'avancement des femmes au niveau national et international. Le dixième Plan pour la Malaisie, pour la période 2011-2015, illustre la volonté du Gouvernement d'assurer que 30 % au moins des postes de décideurs soient détenus par des femmes. Grâce à nos efforts, nous voyons un plus grand nombre de femmes à des postes politiques de haut niveau et à des postes élevés d'administrateur et de gestionnaire dans tous les domaines socioéconomiques clefs. Pour bien signaler l'importance que le pays accorde au renforcement de la participation des femmes au monde du travail, le Premier Ministre malaisien vient d'annoncer qu'à partir de 2013, les entreprises qui réembauchent des femmes ayant pris une pause dans leur carrière auront droit à une double déduction fiscale pour leurs frais de formation. Nous considérons que le retour dans le monde du travail des femmes ayant reçu une éducation tertiaire est pour le pays un avantage stratégique qui renforcera notre compétitivité.

Pour que les pauvres puissent avoir une vie confortable, la Malaisie a lancé le projet « House Built » pour réparer et reconstruire les maisons des pauvres. Ceci vient s'ajouter aux divers projets d'accès à la propriété destinés à ces populations.

Pour assurer l'universalité des services de santé, le Gouvernement a mis en place le projet « One Malaysia Clinic ». Grâce à l'accent mis et aux efforts déployés par le Gouvernement pour améliorer les services de santé, l'espérance de vie a augmenté et les taux de mortalité infantile ont baissé.

Enfin, le Gouvernement malaisien a certainement pris toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'ensemble de la population de jouir d'une meilleure qualité de vie, et ce, en remédiant aux déséquilibres et aux inégalités. Bien que nous en ayons déjà beaucoup fait, il y a encore beaucoup que nous pouvons faire. À cet égard, la Malaisie attend avec impatience que l'ONU joue un rôle plus efficace non seulement dans la promotion mais aussi dans l'instauration d'une plus grande égalité entre les peuples du monde à divers niveaux. Ce n'est qu'alors que notre monde sera débarrassé des conflits et des préjugés.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur le point 16 de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.49.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que, depuis la présentation du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document A/67/L.49, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Algérie, Angola, État plurinational de Bolivie, Botswana, Chine, Colombie, Cuba, Équateur, Éthiopie, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Liban, Mexique, Nigéria, Paraguay, Pérou, Philippines, Tadjikistan et République bolivarienne du Venezuela.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/67/L.49?

Le projet de résolution A/67/L.49 est adopté (résolution 67/230).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 16 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 70 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

Projet de résolution (A/67/L.50)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur les points 70 et 70 a) à c) de l'ordre du jour, à ses 54^e et 55^e séances plénières, le 13 décembre. Les membres se souviendront également que, au titre du point 70 a) de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 67/87, à sa 55^e séance plénière, le 13 décembre.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie, qui va présenter le projet de résolution A/67/L.50.

M. Chir (Algérie) (*parle en anglais*) : Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution publié sous la cote A/67/L.50, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ». Nous sommes heureux d'annoncer que les pays suivants ont rallié la liste des coauteurs : Allemagne, Australie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège et Suède.

En présentant le projet de résolution, le Groupe des 77 et de la Chine réaffirme l'importance de la coopération humanitaire dans le domaine de l'assistance humanitaire visant à aider les pays touchés à faire face à toutes les phases des catastrophes naturelles, notamment au niveau de la préparation, des interventions et du relèvement rapide. Par ailleurs, il est généralement reconnu que c'est à l'État touché qu'il incombe en premier lieu d'initier, d'organiser, de coordonner et de mettre en œuvre l'assistance humanitaire sur son territoire. Le projet de résolution souligne également l'importance des principes humanitaires énoncés dans la résolution 46/182.

Le projet de résolution reconnaît également les liens évidents qui existent entre les interventions d'urgence, le relèvement et le développement, et réaffirme également que, pour assurer une transition sans heurt de la phase des secours à celle du développement, il faut que l'assistance d'urgence soit dispensée de manière à favoriser le redressement à court et à moyen terme afin de faciliter le développement à long terme.

Compte tenu du fait que le Cadre d'action de Hyogo prendra fin en 2015, le projet de résolution invite les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres acteurs de l'aide humanitaire et du développement à intensifier la mise en œuvre du Cadre et, en particulier, à tenir les engagements pris concernant l'assistance aux pays en développement.

Le texte du projet de résolution A/67/L.50 est le résultat d'un consensus forgé au travers de consultations informelles et de réunions bilatérales tenues ces derniers jours. Il inclut la plupart des propositions faites par certains des grands groupes et des principales

délégations. Le Groupe a fait l'effort concret d'inclure les contributions d'autres groupes et d'États Membres.

Le texte du projet de résolution de cette année contient de nouveaux éléments issus des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/67/363). Ces nouveaux paragraphes soulignent l'importance du renforcement du partenariat international à tous les niveaux en cas de catastrophe naturelle afin de mettre en place une coopération efficace dans la fourniture d'une assistance humanitaire aux personnes dans le besoin.

Un autre aspect important du projet de résolution souligne l'importance pour le développement d'une amélioration de la collecte et de l'analyse de données afin de faciliter l'échange d'informations avec les organisations humanitaires des Nations Unies et d'appuyer ainsi les efforts de préparation et d'améliorer l'efficacité d'une intervention humanitaire basée sur les besoins.

Le projet de résolution de cette année souligne également la nécessité d'améliorer la résilience à tous les niveaux. À cet égard, nous encourageons les États Membres, le système des Nations Unies et les autres acteurs compétents à appuyer le processus propre à intégrer la résilience dans les programmes humanitaires et développementaux.

De plus, le projet de résolution prie les organismes d'aide humanitaire et de développement des Nations Unies de mieux coordonner leurs efforts de relèvement après les catastrophes, de la phase des secours à celle du développement, notamment en renforçant la planification institutionnelle et stratégique et la coordination dans les domaines de la préparation aux catastrophes, du renforcement de la résilience et du relèvement, afin d'aider les autorités nationales, et en s'assurant que les acteurs du développement participent dès le départ à la planification stratégique.

Enfin, le projet de résolution engage vivement à accorder toute l'attention voulue à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience face aux catastrophes dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015, et à favoriser l'adoption d'une approche complémentaire entre ce programme et le dispositif de réduction des risques de catastrophes pour l'après-2015.

En conclusion, je voudrais remercier, au nom de notre groupe, tous les partenaires de leur collaboration

et de leur coopération pendant les consultations, ce qui nous a permis de nous mettre d'accord sur les importantes questions qu'aborde le projet de résolution. Le Groupe tient aussi à remercier sincèrement toutes les délégations qui se sont portées coauteurs du projet de résolution A/67/L.50. Nous espérons qu'il sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/67/L.50, intitulé « Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Outre les auteurs énumérés dans le document A/67/L.50, les pays suivants se sont également portés coauteurs du projet de résolution : Allemagne, Australie, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande et Suède.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/67/L.50?

Le projet de résolution A/67/L.50 est adopté (résolution 67/231).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 70 a) de l'ordre du jour.

Programme de travail

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais faire une annonce concernant l'examen du projet de décision A/67/L.48. Bien que le texte distribué ait été approuvé par les groupes régionaux, j'ai été informé dernièrement que plusieurs États Membres souhaitent disposer de plus de temps pour pouvoir procéder à de nouvelles consultations sur la question. En conséquence, l'examen du projet de décision A/67/L.48 est reporté à la 62^e séance plénière.

La séance est levée à 13 h 5.